



Université  
Paul Sabatier  
TOULOUSE III

# **GUIDE DES APPRENTI(E)S-ETUDIANT(E)S DES METIERS**



**Etre apprenti(e)  
à  
l'Université Paul Sabatier**



**MISSION FORMATION  
CONTINUE ET APPRENTISSAGE  
« POLE ALTERNANCE »**

# ETRE APPRENTI – ETUDIANT DES METIERS

## A L'UNIVERSITE PAUL SABATIER

---

### L'APPRENTISSAGE 3

---

#### VOTRE STATUT DE SALARIE 4

---

- 1) Définition du contrat d'apprentissage ..... 4
  - Quel type de contrat ? ----- 4
  - Quel public ? ----- 4
  - Durée ----- 5
- 2) Période d'essai / Rupture / Prolongation du contrat ..... 5
- 3) Protection sociale / Congés ..... 6
- 4) Salaire..... 8
- 5) Après votre contrat ..... 9

---

#### VOTRE STATUT D'ETUDIANT DES METIERS 10

---

- 6) Droits liés au statut d'étudiant ..... 10
- 7) Obligations ..... 10
- 8) Aides liées à l'apprentissage ..... 11

---

#### VOTRE EMPLOYEUR 11

---

- 9) Types d'entreprises ..... 11
- 10) Le rôle du maître d'apprentissage : vous former ..... 12
- 11) Avantages et obligations ..... 12
  - Aspects financiers ----- 12
  - Obligations de l'entreprise ----- 13
- 12) La taxe d'apprentissage ..... 13

---

#### LE ROLE DE L'UNIVERSITE 14

---

- 13) L'université ..... 14
- 14) Le rôle du tuteur universitaire ..... 14
- 15) Le rôle du pôle alternance ..... 15

---

#### TEMOIGNAGES 16

---

# L'APPRENTISSAGE

## Une voie d'excellence pour votre projet professionnel

L'apprentissage est un **mode de formation professionnelle diplômante**, fondé sur **une alternance entre des périodes d'enseignement à l'Université et des périodes professionnelles en entreprise**.

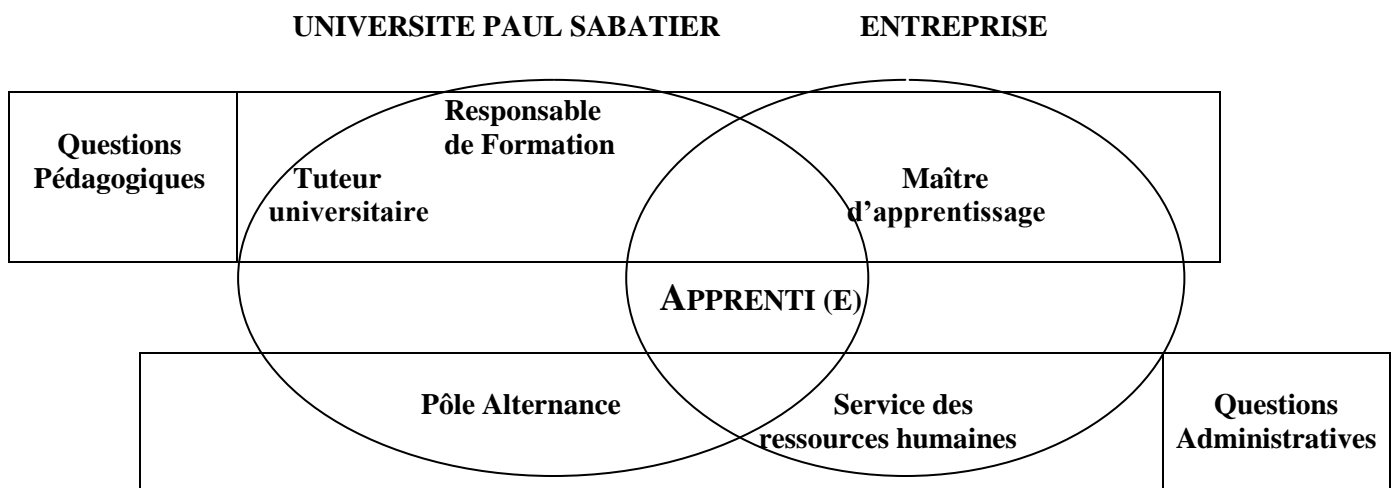
L'Université et l'entreprise vous dispensent donc conjointement un enseignement théorique et pratique. **L'entreprise est un partenaire de formation** dont l'évaluation est prise en compte pour la délivrance du diplôme.

L'apprentissage, c'est pour vous l'opportunité :

- **d'apprendre** dans des conditions privilégiées
- **d'étudier tout en étant rémunéré**
- **de préparer un diplôme**
- **d'être accompagné** en entreprise par un maître d'apprentissage et un tuteur universitaire
- **d'être à la fois salarié et étudiant**
- **de faciliter votre intégration** en entreprise
- **de développer rapidement des compétences** grâce aux allers-retours entre la théorie et la pratique
- **de construire votre projet professionnel** en développant savoirs, savoir-faire et savoir-être
- **d'acquérir une expérience professionnelle** valorisable et valorisante.

Choisir le contrat d'apprentissage signifie travailler en partenariat avec plusieurs acteurs. Tout au long de votre année d'apprentissage, vous allez être **en relation avec différents interlocuteurs**.

### « L'apprenti : au centre du dispositif... »



... & moteur de son contrat »

**Ce guide vous présente les points essentiels de l'organisation de l'apprentissage à l'Université Paul Sabatier ainsi que les principales règles administratives et financières du contrat d'apprentissage**

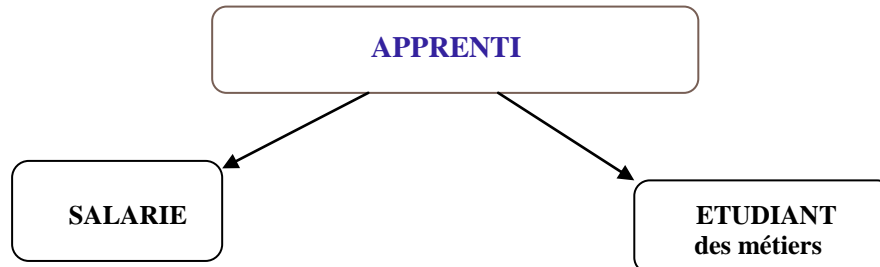
## Etre apprenti signifie avoir en permanence :

- **Deux objectifs :**

- obtenir un diplôme
- acquérir des compétences et des savoir-être

- **Un double statut, qui correspond à ces deux objectifs**

- statut étudiant
- statut salarié



En tant qu'apprenti, vous bénéficiez du régime général légal applicable à tous les salariés, ainsi que de certains avantages liés au statut d'étudiant

## VOTRE STATUT DE SALARIE

### 1) DEFINITION DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

#### Quel type de contrat ?

**C'est un contrat de type particulier conclu entre un(e) apprenti(e) et un employeur**

**L'objectif est de :** vous donner une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle validée par un diplôme

**La procédure :**

- 1 – **l'entreprise et vous-même signez** le contrat
- 2 – **vous passez une visite médicale**
- 3 – **l'université vise** le contrat
- 4 – la **Chambre Consulaire** (CCI, Chambre des Métiers...) **en étudie la conformité** pour le compte de la DIRECCTE (Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) **et l'enregistre.**

Le contrat est composé de plusieurs parties qui précisent vos conditions d'embauche, concernant :

- votre employeur : coordonnées, convention collective...
- vous : coordonnées, date de naissance, dernier diplôme obtenu...
- votre maître d'apprentissage : nom, date de naissance, expérience...
- le contrat : dates de début et de fin, montant de votre rémunération...
- la formation : intitulé du diplôme préparé, date de début et de fin, nombre d'heures à effectuer...



**Avant de signer le contrat, lisez-le attentivement et vérifiez l'ensemble des informations**

**Quel**

**Public ?**

**Les contrats d'apprentissage sont accessibles aux :**

- JEUNES TITULAIRES DES PRE REQUIS LIES A LA FORMATION VISEE
- AGES DE 16 A 25 ANS REVOLUS

**Durée**

- Le contrat est conclu pour la **durée de la formation** (en règle générale 12 mois pour une formation qui se fait sur 1 an).
- Le début du contrat ne peut pas prendre effet :
  - **plus de 3 mois avant** le démarrage de la formation, et sous réserve que vous ayez validé l'année de formation précédente,
  - **ni plus de 3 mois après** le démarrage de la formation, et sous réserve de l'accord du responsable de formation.

La date de fin de contrat ne peut se situer avant la fin du cycle de formation : vous devez encore être sous contrat lorsque vous passez les examens.

**2) PERIODE D'ESSAI/ RUPTURE / PROLONGATION DU CONTRAT**

**Période d'essai** Elle est de **2 mois**

**Rupture du contrat**

<b>RESILIATION <u>PENDANT LA PERIODE D'ESSAI</u></b>	A l'initiative de l'apprenti(e) et/ou de l'employeur	Pas besoin de préciser de motifs mais il faut informer les partenaires	Informer : - Responsable de la formation - Chambre Consulaire (CCI...)
<b>RESILIATION <u>APRES LA PERIODE D'ESSAI</u></b>	Accord des 2 parties nécessaires	Accord écrit et signé par les 2 parties	
<b>RESILIATION JUDICIAIRE</b>	- Pour faute grave ou manquements répétés de l'une des parties à ses obligations - Pour inaptitude de l'apprenti(e) à exercer le métier - Cessation d'activité de l'entreprise - Maladie grave du maître d'apprentissage		

## Prolongation de la durée du contrat

Plusieurs cas de figures :

### → Echec aux examens :

- soit le contrat initial peut être prolongé, si l'employeur le souhaite,
- soit l'apprenti(e) conclut un nouveau contrat avec un nouvel employeur.

Dans les deux cas, la durée de prolongation est limitée à 1 an.

### → Allongement jusqu'à 30 ans :

- lorsque le contrat proposé fait suite à un contrat d'apprentissage et qu'il permet d'obtenir un diplôme supérieur.
- suspension du contrat pour une raison indépendante de la volonté de l'apprenti(e). Le contrat est temporairement interrompu en raison d'un arrêt maladie de longue durée, par exemple.

### → Sans limite d'âge supérieure :

- un(e) apprenti(e) qui présente un handicap
- un(e) apprenti(e) qui a un projet de création ou reprise d'entreprise

## 3) PROTECTION SOCIALE / CONGES

### Protection sociale

En tant que salarié(e) titulaire d'un contrat de travail :

- ✗ vous cotisez pour la retraite et bénéficiez de congés maternité
- ✗ vous relevez du régime général de sécurité sociale

**C'est à vous de contacter la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) pour changer votre situation.**

**Téléphonez au 3646** (plateforme nationale) et en fonction de votre numéro de sécurité sociale et votre lieu de résidence, ils vous indiqueront de quelle CPAM vous dépendez ainsi que les démarches à suivre pour réaliser ce changement.

En matière d'accidents du travail, vous êtes couvert en tant que salarié lorsque vous êtes en entreprise, mais également pendant tout le temps passé à l'Université.

**Vous devez obligatoirement avoir une mutuelle, différente de la mutuelle étudiante**, elle peut être :

- ↳ soit proposée ou imposée par l'entreprise
- ↳ soit celle de vos parents
- ↳ soit prise de votre propre initiative

### REMARQUE

**En cas d'arrêt maladie et dans un délai de 48 heures suivant votre date d'arrêt maladie, vous devez adresser :**

- le volet 3 de l'avis d'arrêt de travail délivré par votre médecin à votre entreprise
- les volets 1 et 2 à votre Caisse d'Assurance Maladie
- une copie de votre arrêt maladie au secrétariat pédagogique de la formation que vous suivez.

Cette formalité est identique en cas de prolongation de l'arrêt de travail.

**Attention** : si vous êtes malade plusieurs jours, vous avez **3 jours de carence**, c'est-à-dire que pendant ces 3 premiers jours de votre arrêt maladie, **vous n'êtes pas rémunéré**.



#### 4) SALAIRE

Base de calcul pour une entreprise aux 35 heures : 151,67 heures X SMIC Horaire

Année du contrat	Salaire minimum en % du SMIC*	Salaire minimum en % du SMIC*
	de 18 ans à moins de 21 ans	21 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	41 %	53 %
2 <sup>ème</sup> année	49 %	61 %
3 <sup>ème</sup> année	65 %	78 %

\* Sauf si le salaire minimum conventionnel de branche est plus favorable que le SMIC

Le salaire brut est sensiblement égal au salaire net (les charges salariales sont supportées par l'Etat).

Quel que soit votre âge, si votre employeur le souhaite, il peut contractuellement vous accorder une rémunération plus favorable.

#### Majoration de la rémunération

- Lorsque vous changez de tranche d'âge, le pourcentage augmente et prend effet le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant votre anniversaire.
- Lors des revalorisations du SMIC, la majoration de votre salaire doit être appliquée pour la période restant à courir.

#### REMARQUES

- ▣ Le salaire minimum des apprentis âgés de 21 ans et plus est calculé en pourcentage du minimum conventionnel de l'emploi occupé quand il est plus favorable que le SMIC. N'hésitez pas à consulter la convention collective de l'entreprise.
- ▣ Dans les entreprises publiques, les pourcentages sont majorés de 20 points pour les apprentis préparant un diplôme de niveau III et plus (Bac+2 à Bac+5) :
  - 69 % au lieu de 49 % pour les moins de 21 ans
  - 81 % au lieu de 61 % pour les 21 ans et plus
- ▣ La rémunération des apprentis de 2<sup>ème</sup> année de DUT, Licence Professionnelle et en Master Professionnel correspond à une deuxième année de contrat (circulaire DGEFP-DGT n° 2007-04 du 24 janvier 2007) :
  - 49 % pour les moins de 21 ans
  - 61 % pour les 21 ans et plus
- ▣ En cas d'absence injustifiée en entreprise et/ou à l'Université, l'employeur est en droit de retenir une somme égale au salaire horaire mensuel multiplié par le nombre d'heures d'absence.





### **Possibilité d'avoir un emploi secondaire mais sous certaines conditions**

- Vous ne pouvez pas avoir une activité qui soit en concurrence avec celle de votre entreprise d'accueil
- Vous ne pouvez exercer cet emploi pendant les heures de cours ou d'activité dans l'entreprise
- Vous devez en informer votre entreprise et elle doit donner son accord
- Votre volume horaire global ne doit pas dépasser 44 heures par semaine (si vous travaillez 35 heures dans votre entreprise d'accueil, cela fait un maximum de 9 heures/semaine pour cet emploi secondaire)



### **Déclaration de vos revenus**

**Votre rémunération fait l'objet d'une déduction**, dans la limite du SMIC mensuel (et non d'une exonération qui concerne les pensions alimentaires, l'épargne, les dons, les cotisations syndicales, etc...).

**Cette déduction est donc limitée à 1 SMIC mensuel.** Par conséquent :

- Si sur votre bulletin de salaire, le montant net imposable est inférieur à 1 SMIC mensuel, vous n'avez rien à déclarer
- Si sur votre bulletin de salaire, le montant net imposable est supérieur à 1 SMIC mensuel, vous devez déclarer la différence, sur la totalité des mois concernés.

**Le Pôle Alternance vous envoie une note d'information au moment de remplir la déclaration de revenus**

## **5) APRES VOTRE CONTRAT**

- ✓ Si vous signez un **nouveau contrat** (CDD ou CDI) dans l'entreprise où vous avez réalisé votre apprentissage :
  - L'entreprise n'a pas l'obligation de reporter vos congés non pris sur le nouveau contrat (renseignez-vous auprès du service des Ressources Humaines)
  - Le nouveau salaire doit prendre en compte votre ancienneté dans l'entreprise
- ✓ Si vous **n'enchaînez pas tout de suite sur un nouveau contrat**, vous avez intérêt à vous inscrire au pôle emploi. Ainsi, vous obtiendrez une couverture sociale, et vous bénéficierez des **indemnités chômage auxquelles vous avez droit** et pour lesquelles l'Etat a cotisé.

**Pas d'indemnité de fin de contrat** (le contrat d'apprentissage n'ouvre pas droit à l'indemnité de précarité d'emploi).

## VOTRE STATUT D'ETUDIANT DES METIERS

Comme vous êtes inscrit à l'Université, vous avez droit à certains avantages mais vous devez aussi respecter certaines obligations.

### 6) DROITS LIES AU STATUT D'ETUDIANT

**Vous avez droit** aux prestations suivantes :

- carte d'étudiant et avantages qui y sont liés : réductions des tickets de cinéma, spectacle, accès aux RU, BU...
- Aide Personnalisée au Logement (APL)
- aides à la location immobilière
- réductions sur les tarifs SNCF (abonnement spécifique pour les apprentis)

**ⓘ** *En devenant salarié, vous ne bénéficiez plus des tarifs étudiants au RU*

**Vous n'avez plus droit** :

Aux prestations indexées sur conditions de ressources

- bourse CROUS
- logement en Cité Universitaire

Aux prestations incompatibles avec votre statut de salarié

- Mutuelle étudiante
- Sécurité sociale étudiante

### 7) OBLIGATIONS

<b>L'APPRENTI(E)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suit la formation dispensée en entreprise et à l'Université</li> <li>▪ Est assidu(e) en entreprise et à l'Université</li> <li>▪ Effectue le travail confié par l'entreprise</li> <li>▪ Se présente aux examens prévus par le contrat d'apprentissage</li> <li>▪ Se conforme au règlement intérieur de l'entreprise et de l'université</li> <li>▪ Respecte le planning d'alternance. Vous ne pouvez pas être en entreprise pendant les périodes de formation, sauf après accord du responsable de la formation et sur présentation d'une demande écrite et motivée de votre maître d'apprentissage</li> </ul>
----------------------	---

Nous vous rappelons que **vous êtes salarié d'entreprise**. Dans ce cadre, votre employeur vous envoie en formation pendant votre temps de travail.

Par conséquent, vous êtes :

- soit en entreprise,
- soit en cours,
- soit en congés,
- soit en arrêt de travail (maladie, maternité, etc...).

S'il n'y a pas cours, par exemple pour cause de grève, de fermeture de l'Université, etc..., vous êtes obligatoirement dans une des situations restantes.

***Exemple du lundi de Pentecôte et autres ponts :***

Il s'agit d'un jour chômé à l'Université, mais pas forcément dans vos entreprises.


Dans ce cas, si vous êtes sur une période à l'Université et que dans vos entreprises cette journée n'est pas chômée, vous devez poser une journée de congés, soit une journée de RTT.

## 8) AIDES LIEES A L'APPRENTISSAGE

**Vous avez droit** aux prestations suivantes :

- aide aux frais de « Transport, Hébergement et Restauration » (THR) du Conseil Régional de Midi-Pyrénées
- aide pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés

**ATTENTION** : Si vous avez trop d'absences injustifiées, il y a un risque de :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- retenue sur salaire</li> <li>- remise en cause de la poursuite du contrat et de l'obtention du diplôme</li> <li>- suspension des aides à l'apprentissage versées par le Conseil Régional</li> </ul>
---	--

## VOTRE EMPLOYEUR

---

### 9) TYPES D'ENTREPRISES

- **Entreprises privées**
- **Certaines associations**
- **Entreprises du secteur public non industriel et marchand**

Pour vous embaucher, l'entreprise a dû :

- Faire agréer, auprès de la Chambre Consulaire, un **maître d'apprentissage** :
  - soit titulaire au minimum du même diplôme que celui que vous préparez et avec 3 ans d'expérience dans la fonction visée par le diplôme
  - soit, s'il n'a pas un diplôme au moins équivalent, ayant au minimum 5 ans d'expérience dans la fonction visée par le diplôme
  - présent dans l'entreprise ou l'établissement où vous travaillez
  - offrant toutes les garanties de moralité (aucune peine susceptible d'être portée sur le bulletin n° 3 du casier judiciaire ne doit être encourue)
  - présentant des compétences pédagogiques.

→ **Un même maître d'apprentissage peut encadrer au maximum 2 apprentis**

- Etablir un contact avec **la Chambre Consulaire dont elle dépend** : CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie), Chambre des Métiers, Chambre d'Agriculture ou la DIRECCTE pour les entreprises publiques
- Vous **déclarer auprès de l'URSSAF**
- Vous faire passer une **visite médicale d'embauche**
- **Etablir le contrat dans les 5 jours** qui précèdent le démarrage effectif du contrat

## 10) LE RÔLE DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE : VOUS FORMER

Il a un rôle essentiel d'encadrement et de formateur.

<b>LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE</b>	<p>Vis-à-vis de l'apprenti(e) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• est le responsable de la formation de l'apprenti(e) dans l'entreprise : il l'accueille dans le service et facilite son insertion dans l'entreprise</li> <li>• organise son travail, définit les activités qui lui sont confiées et les objectifs à atteindre, identifie les apports en compétences nécessaires</li> <li>• observe ses méthodes de travail, évalue ses résultats, les communique à l'apprenti(e), apporte les compléments de formation nécessaires</li> <li>• le conseille dans la mise en œuvre de telle ou telle activité</li> </ul> <p>Vis-à-vis de l'Université :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• est l'interlocuteur privilégié des équipes pédagogiques</li> <li>• s'informe de la progression et des résultats de l'apprenti(e)</li> <li>• participe aux jurys de soutenances (mémoires, projets tuteurés)</li> <li>• participe aux réunions d'information et de bilan organisées par l'Université et formule éventuellement des souhaits d'évolution du programme de formation</li> </ul>
----------------------------------	--

## 11) AVANTAGES ET OBLIGATIONS

Pour l'accueil et la formation d'un(e) apprenti(e), l'entreprise bénéficie de plusieurs avantages.

### Aspects financiers

#### 1. Exonérations des cotisations

<b>ENTREPRISES <u>DE MOINS DE 11 SALARIES</u> ET ARTISANS</b>	Exonération totale des cotisations patronales et salariales dues au titre des salaires (sauf celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles)
<b>ENTREPRISES <u>D'AU MOINS 11 SALARIES</u> ET PLUS ET LES EMPLOYEURS NON INSCRITS AU REPERTOIRE DES METIERS</b>	Exonérations partielles des cotisations patronales et salariales de Sécurité sociale dues au titre des salaires

#### 2. Primes du Conseil Régional

L'entreprise qui vous embauche bénéficie d'une aide versée par le Conseil Régional.

Le **montant de cette prime** est fixé par le Conseil Régional

D'au minimum **1 000 euros par année de formation**, le versement est effectué en fin d'année, sous réserve de votre assiduité aux cours.

#### 3. Calcul des effectifs et crédit d'impôt

**Calcul des effectifs** : les apprentis ne sont pas comptabilisés dans le calcul des seuils de l'effectif du personnel de l'entreprise pour :

- la mise en place des institutions représentatives du personnel
- le financement de la formation professionnelle

**Crédit d'impôt** : les entreprises peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt égal au produit du montant de 1 600 € par le nombre moyen annuel d'apprentis qu'elles emploient.

#### 4. Autres mesures incitatives

**Pas d'indemnité de fin de contrat** : les règles régissant les CDD ne sont pas applicables au contrat d'apprentissage. Par conséquent, à l'échéance de son terme, le contrat d'apprentissage n'ouvre pas droit à l'indemnité de précarité d'emploi.

**Aide pour les travailleurs handicapés** : <http://www.agefiph.fr/>

#### **Obligations de l'entreprise**

En vous accueillant au sein de son établissement, l'entreprise a aussi des obligations, elle doit :

- ☛ **nommer un maître d'apprentissage**
- ☛ **vous verser un salaire mensuel que vous soyez en entreprise ou à l'Université**
- ☛ **vous fournir des conditions matérielles et d'encadrement propices à votre apprentissage**

#### **12) LA TAXE D'APPRENTISSAGE**

La taxe d'apprentissage est destinée à faire participer les employeurs au financement des formations. Il s'agit d'un impôt obligatoire dont le mode de calcul est établi par l'Etat.

C'est grâce à cette taxe que l'entreprise participe au financement du coût de votre formation.

C'est notamment sur cette participation que sont payés **vos droits d'inscription à l'Université** puisque **vous ne les payez pas**.

## LE ROLE DE L'UNIVERSITE

### 13) L'UNIVERSITE

L'UNIVERSITE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définit les programmes de formation</li> <li>• Organise la formation et la met en œuvre</li> <li>• Met en place les conditions matérielles et humaines pour vous former et vous accompagner</li> <li>• Etudie la recevabilité administrative des candidatures</li> <li>• Respecte la législation en matière d'apprentissage</li> <li>• A mis en place une <b>charte qualité</b> pour le suivi des apprentis :             <ul style="list-style-type: none"> <li>✘ <b>désignation d'un tuteur universitaire</b> pour le suivi individualisé de chaque apprenti</li> <li>✘ <b>réunion en début d'année</b> de présentation détaillée de la formation aux maîtres d'apprentissage</li> <li>✘ <b>réunion à mi-parcours</b> de bilan intermédiaire</li> <li>✘ <b>entretien individuel et/ou collectif</b> des apprentis à chaque retour de séquence entreprise</li> <li>✘ <b>contacts téléphoniques</b> ou <b>courriels réguliers</b> entre tuteur universitaire et maître d'apprentissage</li> <li>✘ <b>visites en entreprise</b> par le tuteur universitaire</li> <li>✘ <b>conseil de perfectionnement pédagogique</b> qui se réunit au moins une fois par an</li> <li>✘ mise en place du <b>livret d'apprentissage</b>, qui formalise les objectifs de formation, retrace le déroulement de votre année, permet de faire le point sur l'acquisition de vos connaissances et compétences</li> </ul> </li> </ul>
--------------	--

### 14) LE ROLE DU TUTEUR UNIVERSITAIRE : VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE PARCOURS DE FORMATION A L'UNIVERSITE ET EN ENTREPRISE

Le **tuteur universitaire** est un enseignant qui a pour mission de réaliser le lien entre l'université et l'entreprise.

- ◆ Il veille à la bonne adéquation entre les missions confiées à l'apprenti(e) en entreprise avec le contenu de la formation
- ◆ Il se rend en entreprise au moins une fois et a régulièrement des contacts avec l'apprenti et le maître d'apprentissage.

## **14) LE ROLE DU POLE ALTERNANCE : VOUS ACCOMPAGNER SUR LES ASPECTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS**

Notre équipe est présente pour vous accompagner et répondre à toutes vos questions :

05 61 55 66 30 / [alternance@mfca.ups-tlse.fr](mailto:alternance@mfca.ups-tlse.fr)

### **Nos rendez-vous annuels :**



- Réunion d'information de pré rentrée
- Réunion de rentrée
- Explication du Transport Hébergement et Restauration (THR)
- Note sur la déclaration de revenus

...et aussi souvent que vous le souhaitez sur des questions liées à votre contrat

**Des supports d'information sont également disponibles pour vous expliquer le contrat de professionnalisation**

\*

\*\*\*

→ VOUS POUVEZ CONSULTER NOTRE SITE INTERNET :

<http://mfca.ups-tlse.fr>

→ POUR NOUS ECRIRE :

**Université Paul Sabatier – M.F.C.A. – 118 route de Narbonne – 31062 TOULOUSE cedex 9**

→ CONSULTEZ EGALEMENT LES SITES INTERNET DE :

- l'Université : <http://www.ups-tlse.fr>

- l'I.U.T. : <http://iut.ups-tlse.fr>

***L'Université votre atout !***

## TEMOIGNAGES : pourquoi choisir l'apprentissage ?

---

### Paroles d'apprentis

« Les entreprises dans lesquelles j'ai été en apprentissage m'ont beaucoup appris, alors plus tard, à mon tour, je souhaiterais pouvoir transmettre mon savoir et mon expérience à des jeunes »

« Je me suis immédiatement intéressé à cette opportunité car elle me faisait allier la partie théorique (I.U.T.) à une partie pratique (entreprise). La formation en apprentissage a facilité mon insertion dans le tissu industriel toulousain »

### Paroles de maître d'apprentissage

« L'apprentissage est en tout point positif pour nous qui sommes toujours à la recherche de talents d'avenir durable. »

«La formation en apprentissage est un atout pour le jeune et pour notre entreprise. La connaissance du monde de l'entreprise permet une intégration plus facile dans les processus que nous mettons en œuvre.

L'alternance permet à l'apprenti d'être rapidement moteur sur son activité. »



Ce guide n'a pas vocation à être exhaustif, les éléments qui le constituent sont susceptibles de changer en fonction de l'évolution du cadre réglementaire et législatif.

Document rédigé par l'équipe du « Pôle Alternance »  
Mission Formation Continue et Apprentissage de l'Université Paul Sabatier / Toulouse III

*N.B. : Les informations données sont issues du Code du Travail*

**Mission Formation Continue et Apprentissage**  
**Université Paul Sabatier / Toulouse III**  
**31062 TOULOUSE cedex 9**

**Tél. : 05 61 55 66 30**  
**Fax. : 05 61 55 87 01**